

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 juillet 2022
Français
Original : arabe

**Lettre datée du 22 juillet 2022, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 juillet 2022, qui vous est adressée par le Ministre iraquien des affaires étrangères, Fuad Hussein, au sujet des pilonnages à l'artillerie menés le 20 juillet 2022 par la Türkiye contre un complexe touristique de la province de Dahouk dans la Région du Kurdistan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed Hussein **Bahr Aluloom**



**Annexe à la lettre datée du 22 juillet 2022 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Alors que l'Iraq s'emploie constamment à respecter les règles et principes du droit international et de bon voisinage et à œuvrer au renforcement de la coopération internationale, son voisin, la Türkiye, prend des mesures unilatérales hostiles qui portent atteinte à la souveraineté nationale et menacent la vie des civils. Nous tenons à appeler votre attention sur l'agression claire et flagrante qui a été commise par les forces turques le 20 juillet 2022 à 13 h 50 contre le territoire et la souveraineté de l'Iraq et la vie et la sécurité de ses citoyens, à la suite du pilonnage d'un complexe touristique situé dans le village de Barkh (sous-district de Darkar, district de Zakho) de la province de Dahouk dans la Région du Kurdistan, qui a fait neuf morts et 33 blessés parmi des civils non armés (dont les noms sont ci-joints) et des dégâts matériels aux infrastructures du complexe, sans compter les pertes qui résulteront du manque à gagner sur le plan touristique. L'Iraq condamne dans les termes les plus énergiques cette agression militaire brutale et flagrante commise par la Türkiye contre des civils innocents et des biens de caractère civil, qui constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et une violation des dispositions du droit international et des principes de bon voisinage ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies sur lesquels se fonde cette organisation.

Cet acte hostile de la Türkiye prouve, une fois de plus, son intransigeance et son manque de respect à l'égard des demandes formulées par l'Iraq, à savoir mettre un terme à ses violations militaires. L'Iraq a adressé 296 communications officielles à son homologue turc pour dénoncer ces violations, dont le nombre total est de 22 742, depuis 2018 à ce jour, qui ont fait des dizaines de victimes civiles et militaires irakiennes, tout en demandant le retrait des forces turques de son territoire. Il consigne depuis plusieurs années ces doléances, dans les nombreuses lettres identiques qu'il a adressées à la présidence du Conseil de sécurité et au Secrétaire général et qui ont été publiées comme documents du Conseil, dont les plus récentes sont datées du 23 juin 2022 (S/2022/500). La Türkiye poursuit son approche hostile et ses violations constantes des principes du droit international, ce qui constitue une répudiation des règles de bon voisinage et des accords internationaux, portant atteinte à l'intégrité des relations et à la coopération conjointe et bafouant les principes relatifs aux droits humains.

Nous mettons en garde contre les répercussions de cette escalade illégale très préoccupante sur l'action internationale conjointe de lutte contre le terrorisme, qui met en danger la sécurité de la région, du fait qu'elle compromet les efforts nationaux, régionaux et internationaux qui y sont consacrés. Elle pourrait donner aux groupes terroristes l'occasion de se réorganiser dans les zones précaires, du fait de l'instabilité qui y règne, sur les plans politique et de la sécurité, qui ne fera que s'exacerber si la Türkiye poursuit ses agissements illégaux. Compte tenu de la gravité de la situation et de la persistance de la Türkiye à commettre des violations répétées, mon gouvernement dépose de toute urgence une plainte au Conseil de sécurité et lui demande de s'acquitter de son rôle, conformément à la Charte des Nations Unies, de tenir de toute urgence une séance pour débattre de cette agression turque. Il lui demande également de créer un comité chargé de suivre la situation entre l'Iraq et la Türkiye et d'ajouter aux questions qu'il examine celle des attaques répétées de la Türkiye. Il demande en outre que cette agression, qui menace la paix et la sécurité internationales, soit condamnée avec la plus grande fermeté et que les auteurs aient à répondre de cet acte odieux qui a visé des civils.

L'Iraq a choisi de déférer la question au Conseil de sécurité après avoir envisagé et épuisé tous les moyens dont il disposait pour parvenir à une solution à l'amiable à cette situation de crise causée par les actes d'agression perpétrés par la Türkiye. Il se réserve également le droit souverain et naturel, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa sécurité et celle de ses citoyens contre toute attaque. Le Conseil ministériel iraquien chargé de la sécurité nationale a ordonné aux forces nationales de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour se défendre et agir résolument afin d'empêcher de tels actes d'agression.

Dans ce cadre, soucieux de faire preuve de bonne volonté et de réaffirmer sa position en faveur de la consolidation de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales, l'Iraq a demandé au Gouvernement de former un comité national dirigé par le Ministre des affaires étrangères pour enquêter sur les circonstances de cette agression. Dans le même temps, en gage de sa volonté politique sincère, il prie instamment le Conseil de sécurité de former une équipe internationale indépendante pour enquêter sur cet acte d'agression, tout en demandant à la Türkiye de verser des dédommagements à la suite des pertes humaines et matérielles qu'il a subies. Le Conseil doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour veiller à ce que la Türkiye retire immédiatement ses forces du territoire iraquien jusqu'à la frontière internationale reconnue entre les deux pays et cesse ses violations qui nuisent aux relations internationales et mettent gravement en danger la sécurité régionale et internationale.

L'Iraq rejette les prétextes constants invoqués par la Türkiye, qui ne doivent pas lui servir de moyen de se soustraire à ses responsabilités envers les dispositions du droit international et du droit humanitaire international, alors qu'elle menace la vie des citoyens et attaque le territoire irakiens. Il demande à la Türkiye de régler ses affaires intérieures, en particulier la question du Parti des travailleurs du Kurdistan, à l'intérieur de son territoire et de la traiter comme un problème turc, à ne pas exporter en territoire iraquien. Il prie le Conseil de sécurité d'exhorter la Türkiye à se conformer à ses résolutions pertinentes pour ce qui est de prévenir et de s'abstenir de faciliter le passage des combattants terroristes étrangers en territoire iraquien, dans le respect des principes de bon voisinage et de l'intégrité des relations fondées sur le respect mutuel, afin de ne pas mettre en danger la sécurité de l'Iraq, de ses citoyens et de son économie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères
(Signé) Fuad Hussein

Noms des personnes tuées ou blessées le 20 juillet 2022 au complexe de Barakh

	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Âge</i>	<i>Lieu de résidence</i>	<i>Statut</i>
1.	Hassan Abdelamir Farès	55 ans	Province de Karbala	Décédé
2.	Saja Mohamed Jassem	24 ans	Province de Babel	Décédé
3.	Zahra Dargham Mohamed	1 an	Province de Babel	Décédée
4.	Ali Sabah Ismaïl	43 ans	—	Décédé
5.	Abbas Ala' Abdelhussein	30 ans	Province de Bagdad	Décédé
6.	Sarah Qeïs Ali	12 ans	Province de Babel	Décédée
7.	Zahra Qeïs Ali	16 ans	Province de Babel	Décédée
8.	Abbas Mohamed Jawad Abdallah	40 ans	Province de Bagdad	Décédé
9.	Taha Abdelzahra	24 ans	—	Décédé
10.	Mohamed Youssef Qourbi	12 ans	—	Blessé
11.	Nour Karim Mohsen	26 ans	—	Blessée
12.	Ali Faëq Ali	—	—	Blessé
13.	Azal Abbas Ali	—	—	Blessé
14.	Heïdar Ali	—	—	Blessé
15.	Khdayer Faëq Ali	—	—	Blessé
16.	Douaa Ali Jawad	—	—	Blessé
17.	Ali Hussein Ali	—	—	Blessé
18.	Hassit Bahjat Chaker	—	—	Blessé
19.	Enfant non identifiée	—	—	Blessée
20.	Isra' Mahmoud Chaker	28 ans	Province de Bagdad	Blessé
21.	Adhra Thamer Saleh	22 ans	Province de Bagdad	Blessée
22.	Asil Fadel Abbas	40 ans	Province de Bagdad	Blessé
23.	Ahmed Qassem Hassan	27 ans	Province de Bagdad	Blessé
24.	Saja Ahmed Mansour	20 ans	Province de Bagdad	Blessé
25.	Manar Ahmed Mansour	16 ans	Province de Bagdad	Blessée
26.	Warda Hussein Abbas	40 ans	Province de Karbala	Blessée
27.	Hiba Ali Sabah	14 ans	Province de Karbala	Blessée
28.	Hussein Ali Sabah	13 ans	Province de Karbala	Blessé
29.	Adhra Mohamed Salman	20 ans	Province de Bagdad	Blessée
30.	Chadha Mohamed Jassem	43 ans	Province de Karbala	Blessée
31.	Moujtaba Ahmed Kheirallah	9 ans	Province de Bagdad	Blessé
32.	Adhra Doureïd Abdelkarim	23 ans	Province de Ouasset	Blessée
33.	Moummal Wasfi Taher	15 ans	—	Blessé
34.	Ban Tahsin Ali	42 ans	Province de Babel	Blessé

	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Âge</i>	<i>Lieu de résidence</i>	<i>Statut</i>
35.	Qeïs Ali Hamza	52 ans	Province de Babel	Blessé
36.	Zahra Abdelrida Faraj	27 ans	Province de Bagdad	Blessée
37.	Zeinab Aktop Hussein	20 ans	Province de Bagdad	Blessée
38.	Ban Tahsin Ali	33 ans	Province de Babel	Blessé
39.	Iman Faouzi Karim	48 ans	Province de Bagdad	Blessée
40.	Zeidan Azad Siddiq	14 ans	Zakho (province de Dahouk)	Blessé
41.	Hussein Ali Sadiq	13 ans	–	Blessé
42.	Anouar Moustafa Ahmed	23 ans	Province de Bassora	Blessé
